



Ville de Castelnaudary
Police Municipale

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE PERMANENT DU MAIRE AS/VT N° 2024-810

MISE EN PLACE CEDEZ LE PASSAGE - RUE SOUMET INTERSECTION
RUE DE DUNKERQUE

QUARTIER SUD

Le Maire de la Commune de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2 et L.2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110.1 et suivant

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L. 111.1 et R 113.1,

VU l'article R 417.11 du Code de la Route modifié par le décret n° 2016-1849 du 23 décembre 2019 - article 4

VU la circulaire interministérielle modifiée,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la nécessité d'annuler et remplacer l'arrêté général de la ville de Castelnaudary portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 visé en Préfecture le 07 janvier 2016.

VU le résultat de la réunion de travail organisée en Mairie en présence de toutes les personnes concernées,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour réglementer circulation et stationnement dans le quartier Sud.

ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : Mise en place d'un cédez le passage sur l'axe suivant :

- Rue Soumet à l'intersection Rue De Dunkerque

- Mise en place d'une signalisation horizontale et verticale

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire correspondant à cette zone et mise en place et entretenu par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté au registre de la Mairie et sera adressée à :

M. le Préfet de l'Aude,

M. le Président du Conseil Général de l'Aude,

M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale

M. le Chef de Corps du Centre de secours,

Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.



Ville de Castelnaudary
Police Municipale

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE PERMANENT DU MAIRE AS/VT N° 2024-810

MISE EN PLACE CEDEZ LE PASSAGE - RUE SOUMET INTERSECTION
RUE DE DUNKERQUE

QUARTIER SUD

Fait à Castelnaudary le 10 octobre 2024

Par délégation du Maire,
l'Adjointe au Maire



Jacqueline RATA

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le 20 NOV. 2024



ID : 011-211100763-20241110-A2024810-AR